

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION

D.G.A.  
Animations, Culture, Santé, Enfance  
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Wattlelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,  
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de la Ducasse du Printemps et du marché du Laboureur.

**ARRETE**

**DUCASSE**

Article 1<sup>er</sup> - La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits du mercredi 16 avril 2025 à 8 heures au mercredi 23 avril 2025 à 12 heures place de la République.

**MARCHE**

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le dimanche 20 avril 2025 de 7 heures à 15 heures :

- Latérale gauche de la place de la République : rue La Fayette (entre les rues Faidherbe et Carnot)
- Latérale droite de la place de la République : rue des Trois Bouteilles
- Rue Faidherbe (entre les rues La Fayette et du Commandant Bossut)
- Rue Ste Thérèse
- Rue Lafayette (entre les rues Faidherbe et des Buissonnets)

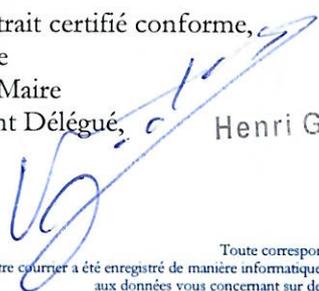
Article 3 - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans toutes les artères débouchant sur le périmètre (article 2) le dimanche 20 avril 2025 de 7 heures à 15 heures.

Article 4 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 6 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 alinéa 1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,  Henri GADAUT

Fait à Wattlelos, le 28 mars 2025